

[...]

34.232/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 4 septembre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre l'inauguration, en date du 22 septembre 2002, à Schaerbeek, d'un nombre de plaques de noms de rue portant des explications concernant les noms des rues en cause. Selon le plaignant, ces plaques ont été apposées sous les plaques bilingues existantes de la place Verboeckhoven et des rues Godefroid Devreese, [...] et Léopold Courouble, et portent les logos du service touristique communal et d'un organisme privé.

*
* *

Par lettres des 18 décembre 2002 et 19 mars 2003, la CPCL s'est informée du motif du placement de ces plaques unilingues française.

Par lettre du 22 avril 2003, monsieur G. Verzin, échevin de la Culture et du Tourisme, lui a répondu ce qui suit.

"En préambule, il est important que je porte à votre connaissance le fait que plus d'un tiers des artères schaerbeekoises portent un nom d'artiste.

Force est de constater que les plaques officielles ne sont guère explicites quant à la carrière et aux œuvres de ces artistes. Nombreuses sont les demandes de renseignements qui aboutissent dans mes services.

*C'est pourquoi, compte tenu des remarques formulées ci-avant, j'ai pensé réaliser des plaques **non officielles** reprenant une courte biographie des artistes concernés, de les exposer dans la salle communale du Musée et ensuite de les apposer dans les rues.*

Ce projet, dénommé "Noms de rues, noms d'artistes", a reçu l'approbation de l'ensemble du Collège échevinal – y compris de mon collègue néerlandophone – le mardi 26 juin 2001 (voir annexe 1).

*Vous constaterez à la lecture de l'analyse approuvée par le Collège que cette opération s'est déroulée dans **le cadre des Fêtes de la Communauté française**. Le financement de ces plaques a été réalisé par un subside octroyé à l'asbl "Les Amis de la Maison des Arts Gaston Williot par l'A.I.C.B. (Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles).*

Ce n'est donc pas un subside communal qui a permis de financer la réalisation des plaques. Celles-ci portent d'ailleurs les logos de l'A.I.C.B. et du service de la Culture francophone de Schaerbeek.

Lors de la préparation de l'événement, le groupe de travail s'était posé la question de savoir s'il fallait réaliser deux plaques identiques à poser à chacune des deux extrémités de la rue. L'option retenue fut de n'en faire qu'un exemplaire en français et de laisser l'opportunité à l'Echevin de la culture néerlandaise de faire réaliser des plaques identiques en néerlandais. Cette suggestion a été faite, en son temps, à l'échevin concerné et est restée lettre morte.

A l'occasion de la deuxième édition de "Noms de rues, noms d'artistes", organisée en mai prochain, et dans le cadre de ma compétence d'Echevin du Tourisme, j'ai pris l'initiative de contacter les autorités bruxelloises néerlandophones de la Vlaamse Gemeenschap Commissie afin qu'elles financent non seulement le pendant néerlandais de la manifestation mais aussi la réalisation des 20 premières plaques (annexes 2 et 3).

N'y voyez pas l'expression d'une quelconque culpabilité tardive mais plutôt celle du sentiment d'ouverture et de tolérance qui prône mes multiples actions depuis le début de mon échevinat."

*
* *

Selon le plaignant, la commune de Schaerbeek a effectivement placé une série de plaques de l'espèce, cette fois-ci dans les deux langues.

La CPCL constate que les plaques incriminées portent, outre le logo de l'A.I.C.B., celui de la commune. Ces panneaux constituent dès lors des avis et communications au public, au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications au public en néerlandais et en français.

Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend acte du fait que la seconde édition des panneaux était bilingue.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]

